

Radolff Hedinger auquelz quatre il portera lectres missives dudict seigneur pour sa recommandacion et pour estre instruyt d'eulx sur les choses dessusdictes, afin de mieux savoir ce qu'il aura à faire, aussi luy bailleront mémoire pour congnoistre de lieu en lieu et de quenton en quenton les bons amis et serviteurs du Roy.

Les dessusdicts Guyot et Petter Grob avoient quelque autre charge du Roy qui aujourd'huy luy a esté déclaré par monsieur le chancellier tout au long, et après par monsieur le mareschal luy a esté dit davantaige sur ce l'intencion du Roy pour y besongner et faire selon qu'il verra la disposicion des matières.

Et pour ce monsieur du Bouschaige et ledict ambassadeur sont les deux personaiges que par la part du Roy doivent estre nommez à ladicte journée de Lucerne ou cas que l'arbitraige dessusdict sorte son effect pour congnoistre desdictes querelles, pourra dire icelluy ambassadeur, si le cas le requiert, que de sa part ne fault point à se trouver au lieu qui par le Roy lui sera ordonné et au temps qui sera dict, afin de toujours leur donner à congnoistre que le Roy de sa part ne veut point délayer que les matières ne soient venues pour le bon droit qu'il se sent avoir, le dira aussi afin de éviter toute manière de rompture avec lesdicts seigneurs des Lignes. Finablement fera et dira ledict ambassadeur toutes les choses qui lui sembleront estre requises pour l'honneur, prouffit et avantaige dudict seigneur et selon que besoing sera l'advertira des choses qui pourroient survenyr à bonne dilligence.

Fait à Lyon, le xix^e jour de juing mil cinq cens et ung.

Signé : LOYS,

et plus bas : NOBLET.

A son retour de son ambassade en Suisse, Humbert de Villeneuve fut député par la Cour, l'année suivante, à l'assemblée qui se tint à Orléans, de l'autorité du Roi, contre les entreprises du pape Jules II. Comme il était